

Code entreprise :
Nom de l'employeur :
Code Site :
Nom de l'établissement :
Matricule :
Date d'entrée en fonction :
Civilité :
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Ville et Pays :
Identifiant :
N° de Téléphone où me joindre :



BULLETIN DE NOUVELLE SOUSCRIPTION POUR LE MAROC

(Doit être reçu au plus tard le 28 juin 2022 par la Direction des Ressources Humaines de NEXANS Maroc)

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance du prix de souscription qui a été fixé et publié, du supplément local, de la brochure et du Document clé d'information pour l'investisseur du Compartiment A du FCPE « NEXANS Plus 2022 », mis à ma disposition avec le présent bulletin de nouvelle souscription, ainsi que du prospectus définitif visé par l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) (disponible sur le site de l'AMMC www.ammc.ma), décide de souscrire des actions NEXANS par l'intermédiaire du FCPE précité dans les conditions suivantes :

Ma souscription par apport personnel (exprimée en Dirhams et d'un montant minimum équivalent à 10 euros⁽¹⁾)

J'ai bien noté que mon versement dans la formule « Nexans Plus 2022 » sera automatiquement augmenté d'un complément bancaire égal à 5 fois mon apport personnel.

A , 0 0 Dhs

Mon règlement :

Par prélèvement sur salaire en 12 mensualités, pour un montant global de :

B , 0 0 Dhs

J'autorise mon employeur à retenir chaque mois sur mon salaire 1/12^e de l'avance accordée, la première retenue étant faite sur le salaire du mois de juillet 2022.

ou

Par chèque, à l'ordre de mon employeur, d'un montant de :

C , 0 0 Dhs

J'ai bien noté que :

- le prix de souscription a été fixé le 22 juin 2022 ;
- la contrepartie en euros est faite sur la base du cours de change qui a été communiqué le 21 juin 2022 ;
- dans la mesure où je n'ai effectué aucune réservation, le montant de souscription ne peut excéder le plus petit des deux montants suivants : (i) 2,5 % de ma rémunération annuelle **brute** estimée pour 2022 (pour cette limite ma souscription doit tenir compte du complément bancaire), et (ii) 10 % de mon salaire annuel **net** de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge perçu au titre de l'année 2021 (pour cette limite ma souscription ne prend pas en compte le complément bancaire et l'abondement), limite maximum autorisée par l'Instruction Générale des opérations de changes en date du 3 janvier 2022 ;
- je pourrai annuler ma souscription jusqu'au 28 juin 2022 ;
- le présent ordre est irrévocable à compter du 28 juin 2022.

(1) Le taux de change EURO/MAD a été fixé le 21 juin 2022.

Pour souscrire :

■ Veuillez retourner ce bulletin de nouvelle souscription, dûment complété, daté et signé, pour une réception au plus tard le 28 juin 2022, à la Direction des Ressources Humaines de Nexans Maroc et plus précisément à Monsieur Taoufik Fethy (taoufik.fethy@nexans.com), accompagné selon votre choix du moyen de paiement :

- de la reconnaissance de dette en cas de paiement par prélèvement sur salaire ;
- de votre chèque ;
- du mandat irrévocable à votre employeur signé et légalisé lui conférant le droit de céder pour votre compte, les actions souscrites dans le cadre cette offre et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, conformément à la réglementation des changes ;
- de l'engagement « avoirs à l'étranger » relatif à la réglementation des changes.

J'adhère aux déclarations et engagements mentionnés au verso de ce bulletin de nouvelle souscription.

Date : le 2022

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus définitif relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus définitif visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur les sites web de Act 2022 : <http://intranet.nexansdomain.global/act2022> et de l'AMMC : www.ammc.ma

DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

- Je déclare que je suis titulaire d'un contrat de travail avec une des filiales au Maroc du Groupe de Nexans adhérente au Plan d'Épargne Groupe International de Nexans (PEGI).
- Je déclare que j'aurai au moins trois (3) mois d'ancienneté dans le Groupe Nexans acquise en continu ou en discontinu sur la période du 1^{er} janvier 2021 au dernier jour de la période de rétractation/souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à l'opération Act 2022 mises à ma disposition sur le site intranet dédié à Act 2022 et/ou dans le dossier imprimé disponible sur demande.
- J'ai bien noté que je pouvais, même si je n'ai pas réservé, jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juin 2022, souscrire à l'opération Act 2022 à travers le présent bulletin de nouvelle souscription que je peux obtenir auprès de mon Département des Ressources Humaines.
- Je comprends que si ma demande de souscription, comprenant le présent bulletin de souscription, et le cas échéant le montant de mon règlement, est incomplète et ne peut être corrigée dans les temps, mon ordre de souscription pourra ne pas être pris en compte.
- J'atteste que le montant total de mon apport personnel dans Act 2022 n'excède pas, complément bancaire inclus, 2,5 % de ma rémunération annuelle **brute** estimée 2022 (complément bancaire inclus), et 10 % de ma rémunération annuelle perçue au titre de l'année 2021, **nette** de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge (complément bancaire et abondement non inclus).
- Je reconnais avoir été informé(e), après lecture des documents disponibles, que :
 - le montant de ma souscription pourra être réduit en cas de sursouscription selon les conditions décrites dans la Brochure d'Information ;
 - les règlements du PEGI et du FCPE « Nexans Plus 2022 » sont tenus à ma disposition auprès de ma Direction des Ressources Humaines.
- J'ai bien noté qu'en contrepartie de ma souscription d'actions Nexans, je recevrai un nombre de parts du FCPE Nexans Plus 2022 représentant les actions de Nexans que j'ai souscrites.
- J'ai bien noté que ma souscription ne donnera droit à un abondement de Nexans dans les conditions décrites dans le Supplément Local et dans la Brochure d'Information. Cet abondement sera versé dans le FCPE « Actionnariat Nexans » investi en actions Nexans.
- Je reconnais que je ne me repose sur aucun conseil financier, fiscal ou autre conseil d'une société du Groupe NEXANS ou d'un de ses dirigeants, salariés, ou agents ; et je comprends que la valeur des actions peut augmenter aussi bien que baisser et est notamment liée à l'évolution des taux de changes entre l'euro et le dirham et la valeur de l'action Nexans.
- Je reconnais avoir été informé(e) que mes avoirs dans le PEGI seront indisponibles jusqu'au 26 juillet 2027, sauf dans les cas de déblocage anticipé volontaire ou obligatoire décrits dans le Supplément Local.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à cette offre et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des parts que je détiendrai au titre de l'opération. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant.
- Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des Changes, notamment à lui justifier le rapatriement au Maroc immédiat des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts que je détiendrai au titre de cette offre, conformément à la réglementation des changes en vigueur.
- Je déclare avoir conservé une copie du présent bulletin de nouvelle souscription.
- Dans le cas où la rupture de mon contrat de travail surviendrait, quel qu'en soit le motif, avant le remboursement intégral de l'avance qui m'a été consentie (si j'ai opté pour ce moyen de paiement), j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir le montant des prélèvements sur salaire restant dus pour ma souscription, sur mon dernier salaire ou toutes autres sommes qui me seraient dues.
- En cas de défaut de paiement de mon règlement par chèque, ma souscription sera annulée de plein droit à hauteur du montant du chèque.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- J'ai bien noté que les informations contenues dans le présent bulletin de souscription seront utilisées dans le cadre d'un traitement informatique de données, soumis au règlement général sur la protection des données (règlement européen n° 2016/679) (le « RGPD »), ainsi qu'à toute loi marocaine applicable en matière de traitement des données, dont Nexans S.A. est responsable, mis en place avec l'assistance de mon employeur pour faire valoir mes droits au titre de la souscription d'actions réservée aux salariés du Groupe Nexans, via les FCPE, dans le cadre d'Act 2022.
- Je reconnais avoir été informé(e) que mes données personnelles fournies dans le cadre de ma participation à Act 2022 pourront être transmises par Nexans S.A., mon employeur, le centralisateur des souscriptions et teneur de compte conservateur de parts des FCPE et par tout autre intervenant expressément autorisé à recevoir et à conserver ces informations et à les traiter pour les besoins exclusifs de la gestion du PEGI et des FCPE, la tenue des comptes et le stockage informatique de ces données.
- Les données personnelles demandées dans le présent bulletin de souscription sont nécessaires et obligatoires pour ma participation à Act 2022. En l'absence de celles-ci, ma souscription ne pourra pas être prise en compte. Ces données seront conservées le temps nécessaire à la conclusion de l'opération et pour les besoins de la gestion d'Act 2022 jusqu'à la cession ou le rachat de mes parts de FCPE.
- J'ai noté que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification et de rectification, ou d'effacement (après le rachat de la totalité de mes actions au sein du PEGI), pour toute information concernant mes données personnelles. Je peux exercer ces droits :
 - En contactant BNP Paribas S.A. en écrivant à l'adresse suivante : BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises -TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09 ou en ligne sur le site Internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ;
 - En contactant le délégué à la protection des données personnelles au sein du Groupe Nexans en écrivant à M^{me} Cecilia James, Nexans, 4 allée de l'Arche, 92070 Paris-La Défense Cedex, France.
- Je note également que je dispose du droit de saisir l'autorité de contrôle française, la CNIL (<https://www.cnil.fr>) et l'autorité de contrôle marocaine, la CNDP (<https://www.cndp.ma>), pour toutes questions relatives à la protection de mes données personnelles ou avec mon autorité de surveillance. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.cnil.fr>.
- La politique du Groupe Nexans en matière de protection des données personnelles est disponible sur l'intranet Nexans « Ethics Compliance ».
- Le traitement de données contenues dans le présent ordre de souscription est effectué dans le cadre des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Je consens expressément à la collecte de mes données personnelles et/ou au transfert de mes données personnelles à l'étranger aux personnes indiquées ci-dessus effectuées dans le cadre de la loi 09-08 précitée. (cette case doit être cochée)